

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-144

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000089 relatif au montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris - Lot n°2 : Zone géographique départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-de-Marne**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-6,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du président n° D2022-192 du 7 novembre 2022 portant attribution de l'accord-cadre n°20226000000089 relatif au montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris - Lot n°2 : Zone géographique départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-de-Marne,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a notifié le 7 novembre 2022 l'accord-cadre à la société ADEN FRANCE, conclu à prix unitaire à bons de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 800 000 € HT, pour une durée de quatre ans,

**Considérant** que le titulaire du marché, la société ADEN FRANCE, a fait l'objet d'une absorption par la société PERRIER SOREM, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession totale du marché au nouveau titulaire PERRIER SOREM, qui en reprend tous les droits et obligations,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière et n'empporte aucune modification substantielle au marché initial et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000089 relatif au montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crués de la Métropole du Grand Paris - Lot n°2 : Zone géographique départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-de-Marne, avec la société PERRIER SOREM, sis 1 rue Jean Mermoz - 95500 GONESSE, portant transfert du marché de la société ADEN FRANCE à la société PERRIER SOREM.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.